



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

n°48 – OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04/1018

	Pages
Budget général : décision modificative n° 1	4
Inscription de crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2019	4-5
Modification de tarifs	5
Modification de l'annexe n° 1 « Grille d'application des forfaits » du règlement de la redevance spéciale	6
Modification du guide de collecte des déchets du SITCOM Côte sud des Landes	6-7
Modification des jours d'ouverture de la déchetterie de Messanges	7-8
Convention avec le SIETOM de Chalosse pour la formation des chauffeurs poids-lourds	8-9
Convention avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) et désignation du délégué pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au SITCOM	9-10

DECISIONS DU PRESIDENT DU 18/07/18 AU 16/10/18

Emprunt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE	11
Marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux, supports et plaques de signalétique – Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans	12
Marché à procédure adaptée pour des travaux de chaudronnerie sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de quatre ans	13
Marché à procédure adaptée pour des prestations de montage d'échafaudages sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale d'un an	14
Marché à procédure adaptée avec l'Entreprise LASSARAT, pour des travaux de sablage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne - Durée maximale : quatre ans	15
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Tosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Tosse	16
Indemnisation des sinistres n° 17-20 ; 17-22 ; 17-41 ; 18-24 ; 18-26	17
Cession de matériel informatique à Monsieur Sébastien CORNUAULT résidant à Bretagne de Marsan	18
Modification (avenant) n°2 du marché à procédure adaptée avec COMPOSITES APPLICATIONS, pour des prestations de réparations des trappes et coques en fibres des conteneurs semi-enterrés de marque BIHR	19
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets centre bourg sur la commune de Soorts-Hossegor	20
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue des forgerons sur la commune de Soorts-Hossegor	21

Maintenance des équipements du SITCOM - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables – Lot n° 19	22
Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la Société W41TP, pour la maintenance des broyeurs de marque DOPPSTADT – Durée maximale : 3 ans	23
Marché sur appel d’offres ouvert pour des prestations de collecte et de traitement de déchets spéciaux d’une durée maximale de 4 ans	24
Marché sur appel d’offres ouvert pour la réalisation de campagnes d’analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM d’une durée maximale de 4 ans	25
Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS	26
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société NOVACOM, pour la fourniture de matériel embarqué (ordinateurs de bord) pour les véhicules du SITCOM	27
Marché sur appel d’offres ouvert pour des prestations de locations de véhicules et engins (longue durée) : lots n° 3 et 4	28
Marché à procédure adaptée pour la défense incendie des locaux de la plate-forme multimatériaux de Bénèsse-Maremne	29
Cession d’un meuble réformé à Madame Valérie LABAT	30
Marché sur appel d’offres ouvert pour la réalisation de campagnes d’analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM d’une durée maximale de 4 ans : Lot n°1 : Analyses fumées et poussières	31

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 11/07/18 AU 01/10/18

Modification de l’arrêté de nomination d’un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie prolongée du Budget principal du SITCOM	32
Approuvant le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes	33

ANNEXES

Annexe n° 1 au règlement de la redevance spéciale : Grille d’application des forfaits modifiée	
Guide de collecte des déchets modifié	

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04/10/18

Budget général : décision modificative n° 1

Le Président expose :

Sur l'année 2018 étaient prévus les investissements suivants:

- Fin du réaménagement du site de Bénesse-Maremne,
- Protection incendie de la plateforme,
- Réaménagements des centres de transit de Saint-Paul-lès-Dax et Messanges,
- Début du plan triennal sur les déchetteries.

Compte tenu :

- Du nécessaire étalement des investissements afin de regagner au plus vite une capacité d'autofinancement nette positive,
- Des montants annoncés sur les travaux envisagés à l'issue des consultations.

Il est proposé :

- De **reporter à 2020** les travaux de réaménagement des quais de transit de Messanges et Saint-Paul-lès-Dax,
- De **recaler le programme technique** du réaménagement de Bénesse-Maremne et de la protection incendie de la plateforme afin d'en limiter les coûts d'investissements.

Ainsi, sur ces bases, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ Section D'investissement :

Transferts de crédits :

- de l'opération N° 17-06 compte 2135 « réaménagement site de MESSANGES » vers l'opération N° 0134 compte 2135 « Réaménagement site de BENESSE » : 400 000 €.

- de l'opération N° 17-07 compte 2315 « réaménagement site de ST PAUL LES DAX » vers l'opération N° 0134 compte 2135 « Réaménagement site de BENESSE » : 400 000 €.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget général.

Inscription de crédits d'investissements par anticipation au vote du budget primitif 2019

Le Président expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

a. Budget UVE: inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 500 000 € :

CONSTRUCTION UVE	op 1601	500 000 €
------------------	---------	-----------

b. Budget général : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1 800.000 € :

Achat matériel roulant	op 1901	1 600 000 €
Achat de matériel de collecte	op 1902	200 000 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2019.

Modification de tarifs

Le Président expose :

Dans le cadre des réflexions engagées pour une meilleure cohérence des tarifs appliqués avec la réalité des services rendus aux usagers, et notamment les professionnels, il est proposé de procéder à des modifications de certains tarifs pratiqués par le Sitcom Côte Sud des Landes :

- Redevance spéciale : il est proposé d'augmenter le forfait des entreprises classifiées en « Transport Routier de Marchandises 4941B » en le passant du Forfait 2 au Forfait 5
- Services : il est proposé de créer un nouveau tarif dédié à la collecte et au traitement des déchets de dégrillage (produits par les stations d'épuration, dorénavant facturées au réel des tonnages pesés), dont le montant serait de 350 €/tonne.

Le Comité syndical,

VU la délibération du 29 mars 2018 relative au vote des tarifs (ventes, livraisons de produits, services), redevances (redevance spéciale, redevances spécifiques)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer le tarif « collecte et traitement des déchets de dégrillage », facturés au réel des tonnages pesés : **350 €/tonne**.
- DIT que l'annexe du règlement de la redevance spéciale relative à la grille d'application des forfaits sera modifiée pour tenir compte du passage des entreprises classifiées en « Transport Routier de Marchandises 4941B » du forfait 2 au forfait 5.

Modification de l'annexe n° 1 « Grille d'application des forfaits » du règlement de la redevance spéciale

Le Président expose :

Dans le cadre des réflexions engagées en juin dernier pour une meilleure cohérence des tarifs appliqués avec la réalité des services rendus aux usagers, et notamment les professionnels, il est proposé de procéder à des modifications de certains tarifs pratiqués par le Sitcom Côte Sud des Landes :

- Redevance spéciale : il est proposé d'augmenter le forfait des entreprises classifiées en « Transport Routier de Marchandises 4941B » en le passant du Forfait 2 au Forfait 5

Le Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 14 juin 2018 modifiant le règlement de la redevance spéciale

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle modification, portant sur l'annexe n° 1 « Grille d'application des forfaits »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier l'annexe n° 1 « Grille d'application des forfaits » du règlement de la redevance spéciale ci-annexée

DIT que le reste du règlement ainsi que les autres annexes sont inchangés.

Modification du guide de collecte des déchets du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

VU les articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement,

VU les articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Recommandation R437 de la CNAMTS, la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets,

VU les statuts du SITCOM en vigueur,

VU la délibération du Comité syndical et le règlement particulier de collecte du SITCOM Côte sud des Landes du 8 décembre 2016

VU la délibération du 18 mai 2017 modifiant le guide de collecte

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications portant sur l'article 2 « Objet », l'article 4 « Modalités de présentation des ordures ménagères résiduelles et assimilées » et l'article 56 relatif à la consultation du Comité technique et du CHSCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le guide de collecte comme suit :

Article 2 - Objet

Le présent guide, ~~qui annule et remplace le règlement particulier de collecte du 2 juillet 2009~~, qui ~~abroge toutes dispositions particulières antérieures~~, a pour but de définir à l'attention des usagers du service public, les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de collecte du SITCOM Côte Sud des Landes.

Article 4 - Modalités de présentation des ordures ménagères résiduelles et assimilées

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées sont collectées :

- dans des conteneurs mis à disposition par le SITCOM :
par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles fermés avant d'être déposés dans le conteneur.

Les conteneurs mis à disposition des usagers sont :

- soit des conteneurs attribués (cas des gros producteurs)
- soit des conteneurs collectifs (cas de plusieurs usagers)

~~Dans le cas d'usagers handicapés ou à mobilité réduite : la collecte s'effectue au moyen de conteneurs attribués.~~

Les autres récipients ou conteneurs et les ordures en vrac ne sont pas collectés.

Le dépôt de déchets au pied des conteneurs est interdit ; ce sont des dépôts sauvages (Cf. Titre 11)

Article 56 : Le guide ~~a été soumis~~ **est soumis** pour avis et pour les matières relevant de leur compétence, au Comité technique du SITCOM ~~le 18 mai 2017~~, et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SITCOM ~~le 18 mai 2017~~.

ANNEXE le guide ainsi modifié qui abroge toutes dispositions particulières antérieures

CHARGE le Président de prendre la décision fixant les modalités de collecte sur le secteur relevant des compétences du SITCOM, conformément à l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification des jours d'ouverture de la déchetterie de Messanges

Le Président expose :

Pour faire suite aux réunions avec les élus des communes riveraines de la déchetterie de Messanges, une proposition de modification des jours d'ouverture de la déchetterie de Messanges a été formulée aux Maires des communes de Messanges, Moliets et Azur.

Il est proposé au Comité syndical de retenir la proposition suivante, présentée en séance :

Horaires actuels (mars 2018) :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am
Messanges	Ouv	Ouv			Ouv	Ouv			Ouv	Ouv	Ouv	Ouv

Horaires proposés :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am	m	am
Messanges	Ouv	Ouv		Ouv		Ouv		Ouv		Ouv	Ouv	Ouv

Il est important de noter que cette proposition :

- ne présente aucun impact financier pour le Sitcom et ses adhérents ;
- n'impacte pas les jours et heures d'ouverture des autres déchetteries du secteur, et notamment Vieux-Boucau et Magescq, qui connaissent une fréquentation importante et croissante ;
- permet l'ouverture de la déchetterie de Messanges tous les jours de la semaine, soit en journées complètes soit en demi-journées.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées.

Convention avec le SIETOM de Chalosse pour la formation des chauffeurs poids-lourds

Le Président expose :

Former les agents est non seulement un gage de sécurité, mais également un moyen privilégié d'améliorer la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le SITCOM Côte Sud des Landes a engagé en 2013 au sein de ses effectifs un moniteur d'entreprise chargé notamment de prodiguer en interne plusieurs formations à destination des agents du Syndicat :

- la sensibilisation au risque routier, à destination de l'ensemble des agents du Syndicat (y sont abordés entres autres les facteurs de risques de la conduite : la vigilance, l'alcoolémie, la vitesse...);
- la formation à l'éco-conduite, dans l'objectif de réduire la consommation de carburant, les gaz à effet de serre et le nombre d'accidents ainsi que de gagner en confort de conduite ;
- les formations obligatoires des chauffeurs titulaires d'un permis poids-lourds.

La formation continue obligatoire (FCO) permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et de parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. D'une durée légale de 35 heures, la FCO pour les chauffeurs poids lourds doit être renouvelée tous les cinq ans.

Cette formation est agréée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Dispenser les formations en interne permet de mieux les adapter aux métiers des Syndicats assurant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers, tels que le SITCOM Côte Sud, le SICTOM du Marsan ou le SIETOM de Chalosse. Maintenir et améliorer le professionnalisme des agents est l'objectif essentiel de ces formations.

Les différents échanges menés entre les services du SITCOM Côte Sud et du SIETOM de Chalosse ont conduit ces derniers à saisir le SITCOM sur l'opportunité d'intégrer aux sessions de Formation Continue Obligatoire (FCO) prodiguées en interne des agents du SIETOM de Chalosse titulaires d'un permis poids-lourd, à l'instar de la démarche menée en octobre 2017 avec le SICTOM du marsan.

Il est ainsi proposé d'intégrer les agents du SIETOM de Chalosse titulaires d'un permis poids-lourd, et pour lesquels la FCO doit être renouvelée, aux sessions de formations annuelles programmées en interne par le SITCOM Côte Sud.

Il est précisé que le formateur du SITCOM Côte Sud, Monsieur Stéphane SIMON, dispose de la qualification moniteur entreprise FCO par délégation du centre de formation FAUVEL-FORMATION et est agréé par la DREAL NOUVELLE AQUITAINE.

La formation continue obligatoire des agents du SIETOM de Chalosse par le formateur en entreprise du SITCOM Côte Sud serait facturée par le SITCOM Côte Sud au SIETOM de Chalosse à l'issue de chaque session de formation, à raison d'un forfait de 350 euros nets de taxes par agent formé.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le SITCOM Côte Sud et le SIETOM de Chalosse.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le SITCOM Côte Sud et le SIETOM de Chalosse dont le projet est annexé à la présente délibération.

Convention avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) et désignation du délégué pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au SITCOM

Le Président expose :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur ces bases.

Le Comité syndical,

VU la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

VU le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

VU le service mis en place par l'ALPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données pour le SITCOM Côte Sud des Landes,
- APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Emprunt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la proposition ci-annexée de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTE

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financement d'un programme d'investissements 2018

Montant du Prêt : 2 000 000 €

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,73 %

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Phase de mobilisation : jusqu'au 31 octobre 2018

DE SIGNER le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénese-Maremne, le 18 juillet 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

**Marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux, supports et plaques de signalétique
– Accord-cadre d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles. 27 à 29 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

VU les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 01/06/18 sur le profil d'acheteur du SITCOM
Et au BOAMP du 31/05/18

VU les offres de SIGNAUX GIROD ADOUR, MTM BUREAUTIQUE, DELTAPLAST SIGNALÉTIQUE, TIMBRE CENTRE EST, COPYTEL, SIGNATURE SAS, SN KATZ INDUSTRIE, SOCIETE MODERNE DES SIGNALISATIONS, GAFIX, SAS RJ2D et CREASIGN PUBLICITE

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 - Signalétique spécifique SITCOM	COPYTEL	sur bordereau de prix unitaires
2 - Supports	KATZ INDUSTRIE	sur bordereau de prix unitaires
3 - Signalisation sécurité et routière	SOCIETE MODERNE DES SIGNALISATIONS	sur bordereau de prix unitaires
4 - Plaques	KATZ INDUSTRIE	sur bordereau de prix unitaires
5 - Signalétique stations points tri	SOCIETE MODERNE DES SIGNALISATIONS	sur bordereau de prix unitaires
Valeur <i>estimée</i> sur la durée de l'accord-cadre		111 089

A Bénèsse-Maremne, le 23 juillet 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée pour des travaux de chaudronnerie sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

VU les articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 06/07/18

VU les offres de : Ets Jean BOURDEN, METAL 64

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les entreprises ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

ENTREPRISES
Ets Jean BOURDEN
METAL 64
Valeur estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans) : 800 000 € HT

Marchés subséquents

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins.

A Bénesse-Maremne, le 7 août 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée pour des prestations de montage d'échafaudages sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale d'un an

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

VU les articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 06/07/18

VU les offres de : INTERISOL, AQUITAINE ISOL, ULMA SARL

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les entreprises ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

ENTREPRISES
INTERISOL
AQUITAINE ISOL
ULMA SARL
Valeur estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (1 an) : 150 000 € HT

Marchés subséquents :

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins.

A Bénesse-Maremne, le 7 août 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée avec l'Entreprise LASSARAT, pour des travaux de sablage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne - Durée maximale : quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis d'appel à concurrence paru le sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 06/07/18

VU l'offre de l'Entreprise LASSARAT

CONSIDERANT que l'offre unique de l'Entreprise LASSARAT est économiquement recevable

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec l'Entreprise LASSARAT le marché susvisé d'une valeur estimée de **300 000 € HT** sur la durée maximale de quatre ans.

A Bénesse-Maremne, le 7 août 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Tosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Tosse

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Tosse** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Tosse, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénese-Maremne, le 29 août 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Indemnisation des sinistres n° 17-20 ; 17-22 ; 17-41 ; 18-24 ; 18-26

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

VU les propositions d'indemnisation de MMA,

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnisations ci-après :

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants	Compte 7788 Budget
17-20	Choc véhicule c/ conteneur 750 L	Emetteur du chèque : MMA	408,20	général
17-22	Faits de délinquance c/Sitcom	Emetteur du chèque : DAS	21,00	général
17-41	Caisson endommagé par DECONS	Emetteur du chèque : DECONS	4 920,00	général
18-24	Choc véhicule c/ pancarte déchetterie	Emetteur du chèque : AXA FRANCE	271,17	général
18-26	Choc véhicule c/ conteneur et socle	Emetteur du chèque : ALLIANZ	603,20	général

A Bénesse-Maremne, le 29 août 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Cession de matériel informatique à Monsieur Sébastien CORNUAULT résidant à Bretagne de Marsan

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de Monsieur Sébastien CORNUAULT domicilié 386 route du Mousse 40280 BRETAGNE DE MARSAN

DECIDE

DE CEDER à Monsieur Sébastien CORNUAULT les Switchs informatiques ci-dessous :

Marque	Modèle	Quantité	Prix € net de taxes
HP	2530 – 8G Poe	1	30 €
HP	2530 – 24G Poe	3	50 €
HP	2530 – 48G	1	70 €
			Montant total net de taxes : 250 €

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénèsse-Maremne, le 29 août 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Modification (avenant) n°2 du marché à procédure adaptée avec COMPOSITES APPLICATIONS, pour des prestations de réparations des trappes et coques en fibres des conteneurs semi-enterrés de marque BIHR

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 24/07/17 à COMPOSITES APPLICATIONS

VU l'article 139-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la modification n° 1 de la Société COMPOSITES APPLICATIONS (1,7 % du marché de base)

VU la proposition de modification n° 2 en moins-value relative à la réparation sur site des conteneurs

CONSIDERANT que le montant cumulé des modifications est inférieur à 10 % du montant du marché de base

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société COMPOSITES APPLICATIONS la modification n° 2 du marché susvisé.

A Bénèsse-Maremne, le 29 août 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets centre bourg sur la commune de Soorts-Hossegor

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets centre bourg sur la commune de Soorts-Hossegor, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 4 septembre 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue des forgerons sur la commune de Soorts-Hossegor

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue des forgerons sur la commune de Soorts-Hossegor, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 4 septembre 2018

Le Président
Alain CAUNEGRE

Maintenance des équipements du SITCOM - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable – Lot n° 19

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code des marchés publics l'impose

VU la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 donnant délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20/09/18 attribuant le marché négocié de maintenance des équipements du SITCOM, lot n° 19

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché en objet avec l'entreprise ci-après :

PRESTATAIRE	INTITULE	FORME DU MARCHÉ	DUREE	MONTANT FORFAITAIRE € HT
19-SIEMENS	Maintenance sécurité incendie multi-sites	Marché à prix <i>forfaitaires</i>	3 ans maxi (1 an renouvelable tacitement deux fois)	13 210 € HT/an 3 ans : 39 630 € HT

A Bénèsse-Maremne, le 20 septembre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la Société W41TP, pour la maintenance des broyeurs de marque DOPPSTADT – Durée maximale : 3 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code des marchés publics l'impose

VU l'article 30.I.4°a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui autorisent la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20/09/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la Société la Société W41 TP le marché susvisé d'un montant annuel de 200 000 € HT, et d'une valeur de 600 000 € HT estimée sur la durée maximale de trois ans.

A Bénèsse-Maremne, le 20 septembre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de collecte et de traitement de déchets spéciaux d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 03/07/18 et du 20/09/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Collecte et traitement de déchets d'activité de soins à risques infectieux des professionnels de santé	HYGI-SANTE	Sur bordereau de prix
2 – Collecte et traitement des huiles alimentaires usagées	CHIMIREC-DARGELOS	Sur bordereau de prix
3 – Collecte et traitement de déchets diffus spécifiques des professionnels	SIAP	Sur bordereau de prix
4 – Collecte et traitement des cartouches d'imprimantes et des toners usagés	CORE Landes-Pyrénées	Sur bordereau de prix
5 – Collecte et traitement des cartouches et bouteilles de gaz	ONCIDIS	Sur bordereau de prix
6 - Collecte et traitement des extincteurs usagés	EUROFEU	Sur bordereau de prix
7- Collecte et traitement des huiles de vidange usagées	CHIMIREC-DARGELOS	Sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée du marché		700 000 € HT

A Bénèsse-Maremne, le 25 septembre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 27/08/18 et du 20/09/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Analyses fumées et poussières	ALPA DIOXAIR	Sur bordereau de prix
2 – Analyses spécifiques sur sol et lait	Laboratoire Pyrénées Landes	Sur bordereau de prix
3 – Analyses sur eaux de rejet	AUREA	Sur bordereau de prix
4 – Analyses sur eaux pluviales et piézomètres	AUREA	Sur bordereau de prix
5 – Analyses cendres et mâchefers	AL-WEST BV Agrolab	Sur bordereau de prix
6 – Analyses compost et produits bois	AUREA	Sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée du marché		250 200 € HT

A Bénese-Maremne, le 26 septembre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Cession de bennes (caissons) à la SAS DECONS

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS, sise 1701 route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	259	468,18 €
Benne 30 m ³	370	421,36 €
		Montant total net de taxes : 889,54 €

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénese-Maremne, le 4 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société NOVACOM, pour la fourniture de matériel embarqué (ordinateurs de bord) pour les véhicules du SITCOM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU l'article 30.I.4°a) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui autorise la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées

CONSIDERANT que les ordinateurs de bord du Sitcom Côte Sud des Landes sont configurés pour être connectés au système de gestion des tournées de collectes, que ce système a été développé et est maintenu aujourd'hui par Novacom Services, qu'il est constitué d'une infrastructure web et d'un client-serveur, d'une base de données, de plusieurs logiciels métiers et d'un parc d'ordinateurs de bord associés, et que cette infrastructure est aujourd'hui hébergée dans les locaux de Novacom Services

CONSIDERANT que les infrastructures, modèles, systèmes d'exploitation et paramétrages des ordinateurs de bord sont définis et préconisés par Novacom Services afin d'intégrer de façon la plus efficace le système de gestion des collectes

CONSIDERANT que le fait d'installer des modèles, des systèmes d'exploitation ou de paramétrages différents pour les ordinateurs de bord reviendrait à mettre à jour, voire même à changer cette infrastructure de gestion des tournées de collecte, et attendu que cette solution ne serait pas faisable, ou aurait un coût supérieur à la conservation de Novacom Services en tant que fournisseur et maître d'œuvre d'installation

CONSIDERANT la nécessité de conserver NOVACOM comme fournisseur des ordinateurs de bord

VU l'offre technique et financière de la Société NOVACOM

VU les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec NOVACOM le marché ci-après :

	Montant € HT
Tranche ferme (fourniture et montage de 25 équipements)	57 210,00
Tranche optionnelle (fourniture et montage de 21 équipements)	48 791,40

A Bénesse-Maremne, le 8 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de locations de véhicules et engins (longue durée) : lots n° 3 et 4

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 15/05/18 et du 04/06/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL MOYEN EN € HT
3- Location 2 polybennes neufs	COTE SUD LOCATION	4 530
4 - Location 1 chargeuse pour le broyage des végétaux	LOCADOUR	2 520
Montant total estimé sur la durée du marché		392 760 € HT

A Bénesse-Maremne, le 8 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Marché à procédure adaptée pour la défense incendie des locaux de la plate-forme multimatériaux de Bénésse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 27 à 29 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 20/06/18

VU les offres de DUHALDE, NEO RESEAUX, et AFI SOLUTIONS

VU le rapport d'analyse des offres du 28/08/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Travaux de VRD et de bâtiment	DUHALDE	364 416,98
2 – Fourniture et mise en place des équipements de défense incendie	AFI SOLUTIONS	669 336,19

Mise au point

Le marché donne lieu à une mise au point pour les deux lots.

A Bénésse-Maremne, le 11 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Cession d'un meuble réformé à Madame Valérie LABAT

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de **Madame Valérie LABAT**

DECIDE

DE CEDER à Madame Valérie LABAT, un meuble réformé en bois à deux portes coulissantes noires, au prix de **15 €** net de taxes.

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 17 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Marché sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM d'une durée maximale de 4 ans : Lot n°1 : Analyses fumées et poussières

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 27/08/18 et du 20/09/18

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

VU la décision du 26 septembre 2018 attribuant le lot n°1 à la société ALPA DIOXAIR

CONSIDERANT qu'après vérification de sa candidature, la société ALPA DIOXAIR n'est pas en capacité de produire ses attestations fiscales de 2017 ni de 2018, étant donné qu'elle fait l'objet par jugement du 12/09/18 d'une procédure de redressement judiciaire

CONSIDERANT qu'elle déclare ne pas être en mesure de réaliser les prestations demandées avant début 2019 alors même qu'il s'agit d'analyses réglementaires devant être communiquées à la DREAL avant la fin de l'année 2018

VU l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à la société n°2 dans l'ordre de classement des offres

DE SIGNER le marché ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1 – Analyses fumées et poussières	MESURE ANALYSE PROCESS ENVIRONNEMENT (M.A.P.E)	Sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée du marché		103 573 € HT

A Bénesse-Maremne, le 16 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

ARRÊTÉS DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie prolongée du Budget principal du SITCOM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la décision du Président du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes prolongée du Budget principal du SITCOM Côte sud des Landes

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU la délibération du Comité syndical du 5 mars 2001 relative aux primes et indemnités des agents du SITCOM et notamment celles allouées aux régisseurs

VU l'arrêté du 2 août 2017 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie prolongée du Budget principal du SITCOM

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Madame Cécile VILLIEN, mandataire suppléant de la régie prolongée

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2018

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emilie SANCHEZ, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée sera remplacée par Madame Annie GOUTIER ou Madame Ghislaine BEDERE, **mandataires suppléants**.

Article 2 :

Madame Annie GOUTIER et Madame Ghislaine BEDERE, **mandataires suppléants**, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie de recettes prolongée.

Fait à Bénésse-Maremne,
Le 11 juillet 2018

Le Président,
A. CAUNEGRE

Le régisseur titulaire *,
E.SANCHEZ

Le mandataire suppléant*,
A. GOUTIER

Le mandataire suppléant*,
G. BEDERE

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

ARRÊTÉ

Approuvant le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant

CONSIDERANT qu'au niveau du territoire, les collectivités locales chargées de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA

VU l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 25 septembre 2018 sur le projet de PLPDMA du SITCOM Côte sud des Landes

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le contenu du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés figure dans le projet ci-annexé.

Article 2 :

Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sera mis à la disposition du public conformément à l'article L 120-1 du Code de l'Environnement.
Il sera consultable pendant 21 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes

A Bénesse-Maremne, le 1^{er} octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

ANNEXES



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC...			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
0119Z	Autres cultures non permanentes	2	3	4	5
0130Z	Reproduction de plantes	2	3	4	5
0162Z	Activités de soutien à la production animale	1	1	1	2
0164Z	Traitement des semences	2	3	4	5
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières	2	3	4	5
0220Z	Exploitation forestière	1	1	1	2
0321Z	Aquaculture en mer	2	3	4	5
0322Z	Aquaculture en eau douce	2	3	4	5
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et	1	1	1	2
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	1	1	1	2
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	2	3	4	5
0990Z	Activités de soutien aux autres industries extractives	1	1	1	2
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	3	4	5	5
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	3	4	5	5
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande	3	4	5	5
1013B	Charcuterie	3	4	5	5
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	2	3	4	5
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes	2	3	4	5
1039A	Autre transformation et conservation de légumes	2	3	4	5
1039B	Transformation et conservation de fruits	2	3	4	5
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets	2	2	3	4
1061A	Meunerie	2	3	3	4
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	3	4	4	5
1071B	Cuisson de produits de boulangerie	2	3	4	5
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	3	4	4	5
1071D	Pâtisserie	3	3	4	4
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	2	2	3	3
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	2	2	3	3
1083Z	Transformation du thé et du café	2	3	4	5
1085Z	Fabrication de plats préparés	2	3	4	5
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	2	3	4	5
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	3	4	5
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées	2	3	4	5
1102A	Fabrication de vins effervescents	2	3	4	5
1102B	Vinification	2	3	4	5
1320Z	Tissage	1	2	3	4
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1	2	3	4
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1	2	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC...			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus	1	2	3	4
1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1	2	3	4
1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1	2	3	4
1520Z	Fabrication de chaussures	1	2	3	4
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1	2	3	4
1610B	Imprégnation du bois	2	2	3	4
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	3	4	5
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	2	2	2	3
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2	2	2	3
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	1	2	3	4
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	2	3	4
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	1	2	3	4
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1	2	3	4
1812Z	Autre imprimerie (labeur)	2	3	4	5
1813Z	Activités de pré-presse	1	2	3	4
1814Z	Reliure et activités connexes	1	2	2	3
1910Z	Cokéfaction	2	3	4	5
1920Z	Raffinage du pétrole	2	3	4	5
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2	3	4	5
2015Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2	3	4	5
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2	3	4	5
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	3	4	5
2051Z	Fabrication de produits explosifs	2	3	4	5
2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2	3	4	5
2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2	3	3	4
2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	3	3	4
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	3	4	5
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	2	3	3	4
2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	2	3	3	4
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	2	3	3	4
2313Z	Fabrication de verre creux	2	3	3	4
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2	3	3	4
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2	3	3	4
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2	3	3	4
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques	2	3	3	4
2351Z	Fabrication de ciment	2	2	3	4
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	2	3	4
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2	2	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	1	2	3	4
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	1	2	3	4
2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage	2	3	3	4
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2	3	3	4
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2	3	3	4
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	1	2	3	4
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2	2	3	4
2550A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres	1	2	3	4
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	2	3	4	5
2562A	Décolletage	2	3	4	5
2562B	Mécanique industrielle	1	2	3	3
2571Z	Fabrication de coutellerie	1	2	3	3
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures	1	2	3	4
2573A	Fabrication de moules et modèles	2	2	3	4
2573B	Fabrication d'autres outillages	1	2	3	3
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	2	2	3	4
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	2	2	3	4
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques	1	2	3	3
2630Z	Fabrication d'équipements de communication	1	1	1	2
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public	2	3	4	5
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	1	1	1	2
2652Z	Horlogerie	1	1	1	2
2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeuti	1	1	1	2
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique	1	1	1	2
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	1	1	2	2
2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	1	2	2
2822Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention	1	2	2	3
2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs)	1	2	3	4
2824Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	1	2	3	4
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	2	2	3
2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage	1	2	3	4
2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières	1	2	3	4
2849Z	Fabrication d'autres machines-outils	1	2	3	3
2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	2	3	4
2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées	2	3	4	5
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	1	2	2	3
2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	1	1	2	2
2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	1	1	2	3



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes	1	1	2	3
3012Z	Construction de bateaux de plaisance	2	3	3	4
3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	1	1	2	3
3030Z	Construction aéronautique et spatiale	1	1	2	3
3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2	3	4	5
3099Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	1	2	2	3
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	1	2	3	4
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	2	3	4	5
3103Z	Fabrication de matelas	2	3	4	5
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	1	1	2	3
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	1	1	2	3
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	1	2	2	3
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	1	1	1	2
3220Z	Fabrication d'instruments de musique	1	3	4	5
3230Z	Fabrication d'articles de sport	2	3	4	5
3240Z	Fabrication de jeux et jouets	2	3	4	5
3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	1	2	3	4
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	1	2	3	4
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	2	3	3	4
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques	2	3	4	5
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques	1	1	1	2
3314Z	Réparation d'équipements électriques	1	1	1	2
3315Z	Réparation et maintenance navale	2	3	3	4
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	1	2	2	3
3319Z	Réparation d'autres équipements	2	3	3	4
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	1	2	3	4
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques	2	3	4	5
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	1	1	2	2
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	1	2	3	4
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau	1	2	3	4
3700Z	Collecte et traitement des eaux usées	1	2	3	4
3811Z	Collecte des déchets non dangereux	2	3	4	5
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux	2	3	4	5
3831Z	Démantèlement d'épaves	2	3	4	5
3832Z	Récupération de déchets triés	2	3	4	5
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	3	4	5
4110A	Promotion immobilière de logements	1	1	1	2
4110B	Promotion immobilière de bureaux	1	1	1	2



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4110C	Promotion immobilière d'autres bâtiments	1	1	1	2
4110D	Supports juridiques de programmes	1	1	1	2
4120A	Construction de maisons individuelles	4	4	5	5
4120B	Construction d'autres bâtiments	3	4	5	5
4211Z	Construction de routes et autoroutes	1	2	2	3
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	1	2	2	3
4213A	Construction d'ouvrages d'art	3	4	5	5
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	3	4	5	5
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	3	4	5	5
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	1	2	2	3
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	3	4	5	5
4311Z	Travaux de démolition	2	3	4	5
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	4	4	5
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	3	4	4	5
4313Z	Forages et sondages	1	2	3	4
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	2	3	4
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	1	2	3	4
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	1	2	3	4
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	1	2	3	4
4329A	Travaux d'isolation	3	4	4	5
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	1	2	3	4
4331Z	Travaux de plâtrerie	3	4	4	5
4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc	2	3	3	4
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2	3	3	4
4332C	Agencement de lieux de vente	1	1	2	2
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	3	4	4	5
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	2	3	4	5
4339Z	Autres travaux de finition	3	3	4	5
4391A	Travaux de charpente	2	3	4	5
4391B	Travaux de couverture par éléments	2	3	4	5
4399A	Travaux d'étanchéification	1	2	3	4
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	1	1	2	2
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4	5	5	5
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	3	4	5	5
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	2	3	4
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles	1	2	3	4
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2	3	4	5
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	2	3	4	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	2	3	3	4
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	1	2	3	4
4611Z	Intermédiaire du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières te	1	2	2	3
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	1	2	2	3
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	1	2	2	3
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	2	2	3
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	1	2	2	3
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	1	2	2	3
4617A	Centrales d'achat alimentaires	1	2	2	3
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	1	2	2	3
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes	2	3	4	5
4623Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	1	2	3	4
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux	2	3	4	5
4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	2	3	4	5
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	2	3	4	5
4633Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles, matières grasses	1	2	3	4
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	2	2	3	4
4637Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices	2	2	3	4
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques	3	4	5	5
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers	2	3	4	5
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	1	2	2	3
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé	2	3	4	5
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles	1	2	3	4
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures	1	2	3	4
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers	2	3	4	5
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	2	3	3	4
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	2	3	4	5
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	3	4	5
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie	2	3	4	5
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	2	3	4	5
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques	1	2	3	4
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques	2	3	4	5
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	2	3	5	5
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction	2	3	4	5
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau	2	3	4	5
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau	2	3	4	5
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	2	3	5	5
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements pour le commerce	2	3	4	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC...			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes	1	2	3	4
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	2	3	4	5
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	2	3	4	5
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie	2	3	4	3
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage	1	2	2	3
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	2	3	4	5
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	2	3	4	5
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	2	2	3	4
4711A	Commerce de détail de produits surgelés	4	5	5	5
4711B	Commerce d'alimentation générale	4	5	5	5
4711C	Supérettes	5	5	5	5
4711D	Supermarchés	5	5	5	5
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	2	3	4	5
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	3	4	5	5
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	3	4	5	5
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	3	4	5	5
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	3	4	5	5
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	2	3	3	4
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	2	3	3	4
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	2	3	4	5
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2	3	4	4
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	2	3	4	5
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	2	3	4	5
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	2	3	4	5
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	2	3	3	4
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	2	3	4	4
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	2	3	4	4
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	2	3	4	5
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	3	4	5
4759A	Commerce de détail de meubles	2	3	4	5
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	2	3	4	5
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	2	3	4	5
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	2	3	4	5
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	2	3	4	5
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2	2	3	4
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	2	3	4	5
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2	3	3	4
4772A	Commerce de détail de la chaussure	2	3	3	4



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	2	3	4	5
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1	2	3	4
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	1	2	3	4
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	1	2	3	4
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces a	2	3	4	5
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	1	2	3	4
4778A	Commerces de détail d'optique	2	2	3	4
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles	2	2	3	4
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	2	3	4	5
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	1	1	1	2
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	2	2	3	4
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	1	2	3	4
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	1	2	3	4
4799A	Vente à domicile	1	2	3	4
4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	1	2	3	4
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	1	2	2	3
4920Z	Transports ferroviaires de fret	1	2	2	3
4932Z	Transports de voyageurs par taxis	1	1	2	2
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs	1	1	2	2
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1	1	2	2
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1	1	2 5	2 5
4942Z	Services de déménagement	3	4	4	5
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers	1	1	2	2
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret	1	1	2	2
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique	1	1	2	3
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	1	1	2	2
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau	1	2	3	4
5224A	Manutention portuaire	1	2	3	4
5224B	Manutention non portuaire	1	2	3	4
5229A	Messagerie, fret express	1	1	2	2
5229B	Affrètement et organisation des transports	1	1	2	2
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	1	2	3	4
5320Z	Autres activités de poste et de courrier	1	2	3	4
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	3	4	5	5
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	3	4	5
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	3	3	4	5
5590Z	Autres hébergements	3	4	5	5
5610A	Restauration traditionnelle	4	5	5	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
5610B	Cafétérias et autres libres-services	4	5	5	5
5610C	Restauration de type rapide	2	3	3	4
5621Z	Services des traiteurs	2	3	3	4
5629A	Restauration collective sous contrat	4	5	5	5
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	4	5	5	5
5630Z	Débites de boissons	3	3	4	5
5813Z	Édition de journaux	1	2	3	4
5814Z	Édition de revues et périodiques	1	2	3	4
5819Z	Autres activités d'édition	1	2	3	4
5821Z	Édition de jeux électroniques	1	1	1	2
5829A	Édition de logiciels système et de réseau	1	1	1	2
5829B	Edition de logiciels outils de développement et de langages	1	1	1	2
5829C	Edition de logiciels applicatifs	1	1	1	2
5914Z	Projection de films cinématographiques	2	2	3	4
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale	1	2	2	3
6110Z	Télécommunications filaires	1	1	1	2
6120Z	Télécommunications sans fil	1	1	1	2
6130Z	Télécommunications par satellite	1	1	1	2
6190Z	Autres activités de télécommunication	1	1	1	2
6201Z	Programmation informatique	1	1	1	2
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	1	1	1	2
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	1	1	1	2
6203Z	Gestion d'installations informatiques	1	1	1	2
6209Z	Autres activités informatiques	1	1	1	2
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes	1	1	1	2
6391Z	Activités des agences de presse	1	1	2	2
6399Z	Autres services d'information n.c.a.	1	1	1	2
6419Z	Autres intermédiations monétaires	1	1	1	2
6492Z	Autre distribution de crédit	1	1	1	2
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	1	1	2
6512Z	Autres assurances	1	1	1	2
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1	1	1	2
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	1	1	1	2
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	1	1	2
6621Z	évaluation des risques et dommages	1	1	1	2
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	1	1	1	2
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	1	1	1	2
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers	1	1	1	2



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
6820A	Location de logements	1	1	1	2
6831Z	Agences immobilières	1	1	1	2
6832A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	1	1	1	2
6832B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	1	1	1	2
6910Z	Activités juridiques	1	1	1	1
6920Z	Activités comptables	1	1	1	1
7010Z	Activités des sièges sociaux	1	1	1	1
7021Z	Conseil en relations publiques et communication	1	1	1	2
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1	1	1	2
7111Z	Activités d'architecture	1	1	1	1
7112A	Activité des géomètres	1	1	1	2
7112B	Ingénierie, études techniques	1	1	1	1
7120A	Contrôle technique automobile	1	1	1	1
7120B	Analyses, essais et inspections techniques	1	1	1	1
7211Z	Recherche-développement en biotechnologie	1	1	1	1
7219Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	1	1	1
7220Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	1	1	1	1
7311Z	Activités des agences de publicité	1	1	1	2
7312Z	Régie publicitaire de médias	1	1	1	2
7320Z	études de marché et sondages	1	1	1	2
7410Z	Activités spécialisées de design	1	1	1	2
7420Z	Activités photographiques	2	2	3	4
7430Z	Traduction et interprétation	1	1	1	1
7490A	Activité des économistes de la construction	1	1	1	2
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	1	1	1	2
7500Z	Activités vétérinaires	1	1	1	2
7712Z	Location et location-bail de camions	1	2	2	3
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	1	2	2	3
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo	1	2	2	3
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1	2	2	3
7731Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	1	2	2	3
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	1	2	2	3
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1	2	2	3
7810Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	1	1	1	2
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	1	1	1	1
7911Z	Activités des agences de voyage	1	1	1	2
7912Z	Activités des voyagistes	1	1	1	2
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes	1	1	1	2



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
8010Z	Activités de sécurité privée	1	1	1	1
8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité	1	1	1	1
8030Z	Activités d'enquête	1	1	1	1
8110Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	1	1	2
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	1	2	3	4
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	3	3	4
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation	2	3	3	4
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	2	3	3	4
8130Z	Services d'aménagement paysager	2	3	4	5
8211Z	Services administratifs combinés de bureau	1	1	1	1
8219Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	1	1	1	1
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	1	1	1
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière	1	1	1	2
8292Z	Activités de conditionnement	2	3	3	4
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	1	1	1	1
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques	1	1	2	2
8430C	Distribution sociale de revenus	1	1	2	2
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	1	1	1	2
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	1	2	3	4
8552Z	Enseignement culturel	1	1	2	3
8553Z	Enseignement de la conduite	1	1	1	1
8559A	Formation continue d'adultes	1	1	1	2
8559B	Autres enseignements	1	1	1	2
8560Z	Activités de soutien à l'enseignement	1	1	1	2
8610Z	Activités hospitalières	1	1	1	1
8621Z	Activité des médecins généralistes	1	1	1	2
8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	1	1	1	2
8622B	Activités chirurgicales	1	1	1	2
8622C	Autres activités des médecins spécialistes	1	1	1	2
8623Z	Pratique dentaire	1	1	1	2
8690A	Ambulances	1	1	1	1
8690B	Laboratoires d'analyses médicales	1	1	1	2
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	1	1	1	2
8690E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	1	1	1	2
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs	1	1	1	2
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	3	4	5
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	2	3	4	5
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	2	3	4	5



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE 1

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC...			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	2	3	4	5
8720B	Hébergement social pour toxicomanes	2	3	4	5
8730A	Hébergement social pour personnes âgées	2	3	4	5
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques	2	3	4	5
8790A	Hébergement social pour enfants en difficultés	2	3	4	5
8790B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social	2	3	4	5
8810A	Aide à domicile	1	1	2	3
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	2	3	3	4
8810C	Aide par le travail	2	3	3	4
8891A	Accueil de jeunes enfants	2	2	3	3
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	2	3	3	4
8899A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	2	3	3	4
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	2	3	3	4
9001Z	Arts du spectacle vivant	1	1	2	3
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant	1	2	3	4
9004Z	Gestion de salles de spectacles	1	2	3	4
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives	1	1	1	2
9102Z	Gestion des musées	1	1	1	2
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	1	1	1	2
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	1	1	1	2
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	1	2	3	4
9311Z	Gestion d'installations sportives	1	1	1	2
9312Z	Activités de clubs de sports	1	1	1	2
9313Z	Activités des centres de culture physique	1	1	1	2
9319Z	Autres activités liées au sport	1	1	1	2
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	2	3	4
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs	1	1	1	2
9411Z	Activités des organisations patronales et consulaires	1	1	1	1
9412Z	Activités des organisations professionnelles	1	1	1	1
9420Z	Activités des syndicats de salariés	1	1	1	1
9491Z	Activités des organisations religieuses	1	1	1	1
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	1	1	1	1
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	2	3	4
9512Z	Réparation d'équipements de communication	1	2	3	4
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public	1	2	3	4
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	1	2	3	4
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	1	2	3	4
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	1	2	3	4

**GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS****ANNEXE 1**

ID : 040-254001977-20181004-18156-DE

NAF	LIBELLE	EFFEC...			
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 et plus
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	1	2	3	4
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail	1	2	2	3
9602A	Coiffure	1	2	2	3
9602B	Soins de beauté	1	1	1	1
9603Z	Services funéraires	1	1	1	1
9604Z	Entretien corporel	1	1	1	2
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	1	2	3	4



GUIDE DE COLLECTE

DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 1 - Références réglementaires

Le présent guide est rédigé à l'attention des usagers du service public de collecte et de traitement des déchets et pris en application des articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement, des articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental, de la Recommandation R437 de la CNAMTS, de la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets, des statuts du SITCOM en vigueur, ainsi que du règlement général de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du SITCOM du 2 juillet 2009.

Article 2 - Objet

Le présent guide, qui abroge toutes dispositions particulières antérieures, a pour but de définir à l'attention des usagers du service public, les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de collecte du SITCOM Côte Sud des Landes.

TITRE 1 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES

Article 3 - Déchets concernés

Ordures ménagères résiduelles :

Déchets ménagers produits par les ménages après tri de l'ensemble des déchets valorisables, encombrants et spéciaux.

Déchets assimilés :

Déchets identiques à ceux des ménages, mais produits par les non ménages (artisans, commerçants,...) et dont la quantité n'excède pas 300 m³ ou 30 tonnes par semaine

Les déchets carnés, de poissons, de crustacés, de mollusques, de dégrillage ou les déchets de chasse, et d'une manière générale tous produits pulvérulents ou dégageant de fortes odeurs, sont acceptés sous les conditions suivantes :

- Double emballage
- Remise à la collecte au plus tôt, la veille du ramassage

Pour ce qui concerne les déchets de chasse, les quantités sont limitées à l'équivalent de la production d'un ménage pour une semaine.

Déchets interdits :

- déchets d'emballages valorisables (verre, papier, briques alimentaires/cartonnettes, bouteilles



- plastiques, boîtes métalliques) :
- déchets verts (végétaux),
 - encombrants divers (bois, gravats, amiante,...),
 - déchets ménagers spéciaux (DMS),
 - déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) et déchets de soins des ménages,
 - cadavres d'animaux
 - déchets liquides
 - D3E (téléviseurs, réfrigérateurs, petits appareils ménagers,...)

Article 4 - Modalités de présentation des ordures ménagères résiduelles et assimilées

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées sont collectées :

- dans des conteneurs mis à disposition par le SITCOM :
par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles fermés avant d'être déposés dans le conteneur.

Les conteneurs mis à disposition des usagers sont :

- soit des conteneurs attribués (cas des gros producteurs)
- soit des conteneurs collectifs (cas de plusieurs usagers)

Les autres récipients ou conteneurs et les ordures en vrac ne sont pas collectés.

Le dépôt de déchets au pied des conteneurs est interdit ; ce sont des dépôts sauvages (Cf. Titre 11)

Article 5 - Gestion et maintenance des conteneurs

5.1 – Propriété

Les conteneurs sont la propriété du SITCOM.

5.2 – Attribution

L'attribution d'un conteneur ou le rattachement à un conteneur de regroupement sont décidés par le SITCOM.

5.3 - Emplacement, implantation et accessibilité des conteneurs

L'emplacement des conteneurs est déterminé par le SITCOM en concertation avec :

- les communes (sur le domaine public),
- l'UTD en bordure des routes départementales,
- les propriétaires (sur le domaine privé).

L'implantation se fait conformément au référentiel de collecte du SITCOM (annexe 1), pris en application des prescriptions de la recommandation R437 et de la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets

Le SITCOM doit être consulté au stade des permis d'aménager ou de construire pour toute nouvelle implantation

Des plans de tournées sont établis conformément au référentiel de collecte du SITCOM (Cf. annexe 1), et validés par les maires de chacune des communes concernées.

Les conteneurs ne peuvent en aucun cas être déplacés sans un accord préalable du SITCOM.



Les aménagements d'implantation fonctionnels et paysagers sont à la charge des propriétaires sur le domaine privé et sont réalisés suivant les prescriptions techniques transmises par le SITCOM.

Sur le domaine public, les aménagements d'implantation fonctionnels sont de la responsabilité du SITCOM.

Les communes peuvent réaliser à leur convenance des aménagements paysagers dès l'instant qu'ils ne gênent pas la fonctionnalité du point.

En cas d'implantation non conforme, le SITCOM se réserve le droit de ne pas collecter les conteneurs incriminés.

L'accessibilité des conteneurs est de la responsabilité des communes (domaine public) ou des propriétaires (domaine privé).

Les conteneurs ponctuellement inaccessibles (véhicules mal stationnés, travaux,...) ne sont pas collectés.

Tout point de collecte qui deviendrait dangereux (du fait de l'évolution de la réglementation, d'un aménagement de voirie,...) sera supprimé par le SITCOM.

5.4 – Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais la maintenance et le renouvellement des conteneurs.

Article 6 - Calendrier et horaires des collectes

Les jours et les horaires de collecte sont fixés par le SITCOM et varient en fonction des zones géographiques et des variations saisonnières.

Le SITCOM met à disposition le volume de contenants suffisant pour que les usagers puissent bénéficier d'un service efficace, et adapte en conséquence la fréquence des collectes conformément aux articles R-2224-24 et R-2224-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Sécurité des biens et des personnes

L'usage des conteneurs se fait sous la responsabilité entière des usagers.

Les conteneurs attribués sont sous la responsabilité des usagers concernés.

TITRE 2 - COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS – LES POINTS-TRI

Article 8 - Déchets concernés

Emballages ménagers recyclables, papier et piles.

Article 9 - Gestion et maintenance des points tri

9.1 – Propriété

Les conteneurs sont la propriété du SITCOM qui les met à disposition des usagers.

9.2 - Choix des emplacements

L'emplacement des conteneurs est déterminé par le SITCOM en concertation avec :

- les communes (sur le domaine public),
- l'UTD sur les routes départementales
- les propriétaires (sur le domaine privé)

Les zones doivent être accessibles (prise en compte de la manoeuvrabilité des camions de collecte et des problèmes de manutention : lignes électriques...) et sécurisées (que se soit pour les usagers ou les agents de collecte).

La mise en place de ces conteneurs fait l'objet d'une convention.



Les conteneurs ne peuvent en aucun cas être déplacés sans un accord préalable du SITCOM. L'implantation des conteneurs, conformément au cahier des charges du SITCOM, doit permettre les manœuvres sans risques, et d'effectuer la collecte dans le strict respect du code de la route.

9.3 – Implantation des conteneurs

Points tri accessibles tous publics (domaine public ou privé) : les aménagements d'implantation fonctionnels sont réalisés par le SITCOM, les éventuels aménagements paysagers restant à la charge des communes ou des propriétaires.

Points tri réservés à un usage privé (domaine privé) : les aménagements fonctionnels et paysagers sont à la charge des propriétaires.

L'accessibilité des conteneurs est de la responsabilité des communes (domaine public) ou des propriétaires (domaine privé). Les conteneurs ponctuellement inaccessibles (véhicules mal stationnés, travaux,...) ne seront pas collectés.

9.4 – Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais la maintenance et le renouvellement des conteneurs.

Article 10 - Calendrier et horaires de collecte

Les jours et les horaires de collecte sont fixés par le SITCOM et varient en fonction des zones géographiques et des variations saisonnières. Les conteneurs sont collectés entre 5 h et 22 h.

Article 11 - Respect obligatoire des consignes de tri

Il est interdit :

- de déposer tout déchet à côté des conteneurs (Cf. Titre 11 : Infractions et sanctions encourues)

TITRE 3 - COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS

Article 12 - Déchets autorisés

Sont acceptés à la collecte, les cartons en provenance des professionnels (commerces, artisans, bureaux,...), qui s'acquittent de la redevance spéciale. Les cartons doivent être exempts de tout autre matériau (plastiques,...).

Article 13 - Modalités de collecte

Les cartons des professionnels sont collectés soit en vrac soit en conteneurs spécifiques mis à la disposition par le SITCOM.

Les cartons doivent être pliés et rangés de manière à limiter l'encombrement et à éviter leur dispersion.

Le conteneur doit être sorti, au plus tôt, la veille du ramassage, et rentré aussitôt après la collecte, pour les conteneurs attribués.

Article 14 - Gestion et maintenance des conteneurs (Cf. Art 5)

Article 15 - Calendrier et horaires (cf. Art 6)

Article 16 - Sécurité des biens et des personnes (Cf. Art 7)



TITRE 4 - COLLECTE DES BIODECHETS

Article 17 - Déchets autorisés

Déchets alimentaires tels que définis à l'article R541-8 du Code de l'Environnement (Cf. définitions)

Article 18 - Attribution des conteneurs

Les conteneurs spécifiques à la collecte des biodéchets en porte à porte, sont mis à la disposition, des établissements par le SITCOM après signature d'une convention.

Article 19 – Gestion et maintenance des conteneurs (cf. Art 5)

Article 20 – Calendrier et horaires (cf. Art 6)

Article 21 – Sécurité des biens et des personnes (cf. Art 7)

Article 22 – Attribution des composteurs individuels

22.1.1 : Les ménages qui le désirent peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un composteur individuel afin de composter leurs biodéchets.

Le SITCOM propose à l'usager un composteur, un bio-seau et un agitateur. A la remise de ces matériels et accessoires, un guide du compostage est délivré à l'usager.

22.1.2 : Les matériels et accessoires mis à disposition restent la propriété incessible et insaisissable du SITCOM. En cas de dommage survenu lors de l'utilisation, le SITCOM s'engage à en assurer le remplacement.

22.2 : Utilisation

22.2.1 : Les matériels et accessoires ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit

22.2.2 : L'usager devra utiliser les matériels et accessoires mis à sa disposition exclusivement pour son usage personnel et à but non lucratif

22.2.3 : En cas de cessation d'utilisation, l'usager devra rapporter les matériels et accessoires sur les sites indiqués par le SITCOM

22.3 : Responsabilité civile

Le SITCOM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage ou nuisance occasionnés par l'utilisation des matériels et accessoires mis à disposition.

22.4 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations recueillies sont nécessaires au suivi et à l'établissement de statistiques destinées à réorienter la communication afin de pouvoir toucher l'ensemble des usagers. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont réservées à l'usage interne des services du SITCOM. Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. L'usager qui souhaite exercer ce droit et obtenir des informations le concernant, doit s'adresser au service « informatique » ou « qualité » du SITCOM.

22.5 : En plus des campagnes de distribution organisées par le SITCOM, les composteurs peuvent être retirés toute l'année à la plate forme multi matériaux de Bénesse-Maremne, ou sur demande à la déchetterie la plus proche. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite peuvent en demander la livraison à domicile.

Article 23 - Gestion et maintenance des conteneurs (Cf. Art 5)

Article 24 - Sécurité des biens et des personnes (Cf. Art 7)



TITRE 5 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS – LES DECHETTERIES

Article 25 - Accessibilité

25.1 - Les usagers de la déchetterie sont :

- les particuliers
- les professionnels qui s'acquittent d'une redevance.

L'accès aux déchetteries du SITCOM est **libre** pour les particuliers, **réglementé** pour les professionnels

L'accès des professionnels aux déchetteries du SITCOM est contrôlé au moyen d'une vignette qu'ils doivent coller sur le pare-brise de leur véhicule.

25.2 - Conditions d'accès des professionnels

Les professionnels relevant :

- des forfaits 2 à 5 et des forfaits 1 (activités APE du BTP) de la redevance spéciale forfaitaire,
- de la redevance spéciale au réel,
- de la redevance spécifique d'accès (professionnels extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM),

doivent coller la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule titulaire du droit d'accès en déchetterie.

Tout professionnel ne respectant pas le fait que la vignette soit collée sur le pare-brise se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Sont considérés d'office comme professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules de type :

- Fourgon
- Fourgonnette tractant une remorque
- Petits Camions inférieurs à 3.5 tonnes de PTAC

Les véhicules des professionnels de plus de 3.5 tonnes sont interdits, (sauf apport de végétaux).

Les fourgonnettes ou véhicules de location sont susceptibles d'être soumis soit au règlement des particuliers soit au règlement des professionnels en fonction de la fréquence de l'apport, de la nature et du volume des déchets et en fonction du titulaire du contrat de location qui pourra être demandé par l'agent d'accueil.

Article 26 – Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères (Cf. Titre1)
- les déchets radioactifs de toute nature
- les déchets explosifs (fusée, cartouche...)
- les déchets issus d'opérations de désamiantage et l'amiante-ciment
- les graisses des bacs à graisse
- les bâches agricoles
- les déchets « psycho-émotionnels » : cercueils, urnes funéraires

Article 27 – Restrictions

- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des professionnels de santé sont acceptés dans les conditions réglementaires en vigueur et dans le cadre d'une convention payante passée avec le SITCOM.

Pour les déchets de soins des ménages (DSM), cet apport est gratuit.

- Extincteurs : 1 seul extincteur par apport.



- Pneumatiques usagés : les pneumatiques VL non souillés sont acceptés dans la limite de 4 pneumatiques par apport.

Pour des quantités supérieures, les professionnels peuvent déposer les pneumatiques sur la plateforme de Bénesse-Maremne moyennant le paiement d'une redevance.

Exclusion : les professionnels de l'automobile ne sont pas acceptés (car ils bénéficient de la filière professionnelle de collecte).

- Il est rappelé que les vignettes donnent accès uniquement aux déchetteries et non aux I.S.D.I. (Installations de stockage de Déchets Inertes).
- Les professionnels dont le code d'activité est le suivant : 3811Z et 3821Z (collecte de déchets dangereux et non dangereux) ne sont pas autorisés en déchetteries, mais peuvent vider leur chargement uniquement sur la Plateforme de Bénesse Maremne moyennant le paiement d'une redevance.

Article 28 - Récupération

La récupération est strictement interdite pour tous.

Article 29 - Respect du règlement

L'agent d'accueil est chargé de faire respecter le présent guide et de diriger les usagers vers une autre déchetterie en cas d'impossibilité de réception.

Article 30 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé, sur les quais, que pendant la durée des opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

Article 31 - Sécurité des biens et des personnes

- La descente dans les bennes est interdite
- Les animaux doivent être tenus en laisse
- Respecter la limite de la ligne lors du déversement des déchets dans les bennes.
- Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur
- L'agent d'accueil est équipé d'une trousse à pharmacie pour les premiers soins
- Pour toutes blessures graves d'un usager ou d'un agent d'accueil, faire appel aux services de secours spécialisés
- Il est interdit de fumer à proximité des zones de stockage (conteneurs, quai, parc à végétaux et local déchets spéciaux)
- Deux extincteurs mobiles sont présents à l'intérieur du local de l'agent d'accueil.
- Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il est établi un constat amiable d'accident, signé par les deux parties.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones de la déchetterie pourra être temporairement interdit (manœuvres d'engins ou de camions).
- La vitesse est limitée à 15 km/h et les usagers doivent respecter les sens de circulation.

En cas de désordres graves, l'agent d'accueil invite les usagers à évacuer la déchetterie sans délai. Il ferme provisoirement la déchetterie.

Il prévient immédiatement sa hiérarchie ainsi que les forces de l'ordre de cette situation.



Article 32 - Responsabilité – Comportement des usagers

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant à l'intérieur du site et qui ne respecte pas les dispositions du règlement en vigueur engage sa responsabilité.

Article 33 - Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture varient suivant les déchetteries, ils sont affichés à l'entrée du site et peuvent être consultés sur le site Internet du SITCOM. (www.sitcom40.fr)

TITRE 6 - MISE À DISPOSITION DE BENNES

Article 34 - Objet

C'est un service de collecte ponctuel qui permet l'enlèvement à l'aide d'une benne de grosses quantités de déchets ménagers ou assimilés moyennant le paiement d'une redevance.

Article 35 - Déchets concernés

Tous les déchets ménagers et assimilés triés ou en mélange.

Article 36 - Volume mis à disposition

Le volume de la benne mise à disposition varie de 10 à 30 m³ suivant la nature des déchets à collecter. Le chargement de la benne ne doit pas excéder 8 tonnes.

Article 37 - Durée

La benne est mise à disposition moyennant le paiement d'une redevance et ce pour une durée maximale de 3 jours ouvrés.

Au-delà une deuxième mise à disposition sera facturée, par tranches forfaitaires de 3 jours supplémentaires.

Article 38 - Dépôt de la benne

L'accessibilité du point de dépôt doit être telle que les manœuvres nécessaires soient conformes au code de la route.

Le dépôt de la benne se fait sur le domaine privé en accord avec l'utilisateur.

La benne ne peut pas être déposée sur des sols meubles ou mouvants (sable, terrain boueux,...).

La benne ne doit être déposée sur la voie publique que sur autorisation écrite délivrée par la Mairie à l'utilisateur.

Article 39 - Sécurité, responsabilité

L'usage de la benne se fait sous la responsabilité entière de l'utilisateur qui en assure le remplissage.

L'utilisateur ayant donné son accord pour l'accès du camion et le dépôt de la benne sur sa propriété, le SITCOM ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts éventuels occasionnés par le passage du camion et le dépôt de la benne.

Article 40 - Tarifs

La mise à disposition de la benne fait l'objet d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le coût de traitement (hors déchets recyclables ou valorisables) fait l'objet d'une redevance (suivant un barème d'application), au tonnage ou au volume par type de déchets (y compris pour les déchets en mélange), fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.



TITRE 7 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Article 41 - Objet

C'est un service de collecte ponctuel qui permet l'enlèvement d'encombrants moyennant le paiement d'une redevance.

Article 42 - Déchets concernés

Le service concerne les déchets susceptibles d'être collectés en déchetterie.

Article 43 - Modalités de collecte

Les encombrants sont collectés sur rendez-vous au moyen d'un fourgon ou d'un camion plateau.

Article 44 - Tarifs

La collecte des encombrants fait l'objet d'une redevance forfaitaire fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

TITRE 8 - COLLECTE DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES USAGEES DES PROFESSIONNELS

Article 45 - Objet

C'est un service de collecte ponctuel qui permet l'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées en grosses quantités moyennant le paiement d'une redevance fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

Article 46 - Modalités de collecte

Cette collecte fait l'objet d'une convention signée entre le SITCOM et l'utilisateur concerné.
Les huiles sont collectées à l'aide de fûts mis à disposition par le SITCOM et enlevés sur simple appel téléphonique dans les 48 h (jours ouvrés).
L'emplacement des fûts doit être accessible et permettre la manutention et l'évacuation.

Article 47 - Sécurité, responsabilité

(cf. Art 7)

Article 48 - Tarifs

La mise à disposition des fûts pour la collecte des huiles et graisses alimentaires usagées fait l'objet d'une redevance forfaitaire fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.



TITRE 9 - COLLECTE DES EMBALLAGES DES PROFESSIONNELS

Article 49 – Objet

C'est un service de collecte qui permet l'enlèvement des emballages recyclables, des papiers et des piles des usagers professionnels

Article 50 – Modalités de collecte

Cette collecte concerne les professionnels qui s'acquittent de la redevance spéciale. Les emballages sont collectés sur appel téléphonique à l'aide de conteneurs mis à disposition par le SITCOM.

Article 51 – Sécurité, responsabilité

(Cf. Art 7)

TITRE 10 - MECANISMES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Article 52 – Financement des déchets des ménages

Conformément à l'Article 1379-0 bis, VI, 2, a et à l'Article 1520, II, du Code Général des Impôts (C.G.I.), les Communautés de Communes adhérentes au SITCOM COTE SUD DES LANDES pour la compétence collecte ont instituées et perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin d'assurer le financement de la gestion des déchets des ménages.

Article 53 – Financement des autres déchets

Conformément à l'Article L-2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SITCOM COTE SUD DES LANDES a institué et perçoit la Redevance spéciale afin de financer la gestion des autres déchets mentionnés à l'Article L-2224-14 du CGCT.

TITRE 11 - INFRACTIONS ET SANCTIONS ENCOURUES

Article 54 - Dépôts sauvages, brûlages et non respect des consignes de collecte

« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. » (Règlement Sanitaire Départemental, art. 84, alinéa 1).

« Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets, est également interdit. » (Règlement Sanitaire Départemental, art.84, alinéa 3).

Article 55 - Amendes encourues

En vertu de l'article R635-8 du code pénal, « est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation».

« Les personnes coupables de la contravention prévues au dit article encouruent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».



En vertu de l'article R632-1 du code pénal, « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer aux emplacements désignés par l'autorité administrative, des ordures, déchets, matériaux, ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité administrative, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures».

Article 56 : Le guide est soumis, pour avis et pour les matières relevant de leur compétence, au Comité technique du SITCOM, et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SITCOM.

Article 57 - Pouvoir de police

Le président du SITCOM ne disposant pas du pouvoir de police, les maires de chaque commune concernée sont chargés de faire respecter les prescriptions du présent guide de collecte.

Délibéré en séance du Comité syndical,
Le 4 octobre 2018

Le Président,
Alain CAUNEGRE





DEFINITIONS

Déchets ménagers :

Ensemble des déchets produits par les ménages. Ils regroupent les ordures ménagères, les déchets verts, les encombrants, les déchets ménagers spéciaux.

Ordures ménagères résiduelles :

Fraction des déchets ménagers pris en compte par la collecte traditionnelle. Avec la mise en place de collectes sélectives, elles ne comprennent plus que la fraction non recyclable des ordures ménagères.

Emballages ménagers recyclables et papiers :

Fraction des ordures ménagères constituée des cinq matériaux bénéficiant du soutien à la tonne triée (ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO) :

- verre,
- papiers (journaux, magazines, prospectus, papiers,...)
- boîtes métalliques (acier/aluminium)
- briques alimentaires/cartonnettes,
- bouteilles et flacons plastique.

Ils sont collectés en apport volontaire dans les points tri.

Point tri :

Équipement de collecte, en apport volontaire, destiné exclusivement aux emballages ménagers recyclables, ainsi qu'au dépôt du papier et des piles : verre, journaux, magazines, prospectus, acier/aluminium, briques alimentaires/cartons, bouteilles et flacons plastique.

Déchets verts :

Déchets issus de l'entretien des jardins (tontes de gazon, feuilles mortes, branches). Ils sont broyés et compostés.

Biodéchets :

Déchets alimentaires et déchets de cuisine (épluchures, restes de repas, pain, pâtes, riz etc....). Ils sont collectés en porte à porte chez certains gros producteurs (grandes surfaces, grossistes, etc....) alors que les particuliers bénéficient de la mise à disposition gratuite de composteurs individuels.

Encombrants :

Déchets ménagers qui par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte dans la collecte des ordures ménagères. Exemples : gros électroménager, literie, meubles...
En fonction de la nature du matériau ils sont recyclés (ferraille) ou traités réglementairement.

Déchets diffus spécifiques :

Déchets des ménages qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison des dommages qu'ils sont susceptibles d'occasionner aux personnes ou à l'environnement. Il s'agit de produits à risques explosifs (aérosols,...), inflammables (solvants), corrosifs (acides, bases), nocifs (chlorofluorocarbène), irritants (ammoniaque, résines), contenant des métaux lourds (piles, accumulateurs)...etc.

Déchetterie :

Équipement de collecte, par apport volontaire, des déchets ménagers autres que ceux pris en charge par la collecte des ordures ménagères résiduelles. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Sont collectés en déchetterie : les encombrants, les ferrailles, les déchets verts, les gravats, le bois, les emballages ménagers, les déchets diffus spécifiques, les pneus, les batteries, les huiles de vidange, les huiles végétales, les textiles, les radiographies, les lunettes...



Redevance spéciale :

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages : activités professionnelles, administrations, collectivités,...

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service au travers des impôts locaux.

Le service du SITCOM Côte sud des Landes aux professionnels comprend la collecte en porte à porte de déchets, y compris en bacs de regroupement, l'utilisation des points-tri (points d'apport volontaire) et des déchetteries conformément au guide de collecte en vigueur.

L'utilisation d'au moins un de ces trois services justifie l'application de la redevance spéciale.

Usagers Professionnels :

Sont considérés comme usagers professionnels les artisans, commerçants et professions libérales mais aussi les administrations (écoles.....) qui sont redevables à ce titre de la redevance spéciale.



SECURISATION DES POINTS DE COLLECTE REFERENTIEL

Du 15/05/17 version 05

Points noirs identifiés	Solutions	Cas particuliers
MARCHE ARRIERE	Suppression des marches arrière	-SUPPRESSION des marches arrière de repositionnement sur routes départementales (hors agglomération), et sur les routes où il y a un manque de visibilité. -Possibilité d'utilisation de la mini benne dans le cas d'un dégagement total de la route ou si possibilité de faire demi-tour sur le chemin -AUTORISEE : marche arrière de repositionnement en agglomération et sur les routes communales
COLLECTE BILATERALE	Suppression des collectes bilatérales	AUTORISEE si tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible
COLLECTE SUR ROUTE A GRANDE VITESSE	Suppression de la collecte sur les routes à grande vitesse	interdiction de collecte sur toutes les routes départementales hors agglomération et hors dégagement complet du véhicule sauf sur les routes où le véhicule occupe entièrement la chaussée
VOIE LIMITEE EN TONNAGE	interdit	interdiction sauf présence d'un arrêté municipal ou départemental nous autorisant
STATIONNEMENT LE LONG D'UNE LIGNE BLANCHE CONTINUE	suppression	arrêt interdit hors agglomération
ARRET OU COLLECTE EN FORTE PENTE	interdit	
DOS D'ANE	interdit	
PASSAGE PIETON	interdit	
COLLECTE SUR VOIE DE BUS OU PISTE CYCLABLE	interdit	
VIRAGE	interdit	
PROXIMITE D'UNE INTERSECTION		Apprécier la distance mini de l'arrêt au croisement
COLLECTE A PROXIMITE DE ZONES SENSIBLES : ECOLES, COLLEGES, CRECHES		définir des plages horaires où la collecte est interdite
ABSENCE D'ECLAIRAGE LATERAL		équipement au fur à mesure de toutes les bennes de feux de travail latéraux et inscription sur le CCTP pour les nouveaux véhicules
COLLECTES CAMPINGS, VILLAGES VACANCES OU LE VEHICULE DOIT CHEMINER SUR LES SITES POUR COLLECTER PLUSIEURS POINTS	Interdit	



Points noirs identifiés	Solutions	Cas particuliers
COLLECTES CAMPINGS, VILLAGES VACANCES	Point de regroupement à l'entrée ou à la sortie du site sans cheminement du véhicule.	
Collecte dans les ronds points	Interdit	
Chemin non goudronné et bordé de fossés ou présentant des différences de niveau par rapport aux bas coté	interdit	
Chemin non goudronné non bordé de fossé		Cf fiche « accès des véhicules de collecte aux voies non goudronnées »

Envoyé en préfecture le 12/10/2018

Reçu en préfecture le 12/10/2018



ID : 040-254001977-20181004-18157-DE